



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	25

Date convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
N° Délibération 2024-02-05
Secrétaire Séance Olivier CLEMENT

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

**Absents représentés :** Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

**Absents non représentés :** Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

### Objet : Création et révision des autorisations de programme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier du 15/12/2022,

Vu la nomenclature M57 adoptée par option le 15/12/2022,

Vu la délibération du 13/02/2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20/03/2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des travaux d'investissement du budget principal de la Ville d'Uzès, d'actualiser les autorisations de programme et leurs crédits de paiement (AP ouvertes sur exercices antérieurs) et d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme et les crédits de paiement afférents dans le cadre du budget primitif 2024 tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Actualisation AP 2023							
AP	Montant AP	Imputation	CP initiaux (2023)		CP 2023 Consommés	Révision CP	
			2023	2024		2023	2024
AP N°2023-1 : Objet : Evêché phase 2 Travaux : Menuiserie, Façade, Ascenseur	2 000 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313	1 200 000.00	800 000.00	17 178.09	17 178.09	1 982 821.91
AP N°2023-2 : Objet : Evêché archives Travaux : réaménagement des archives	100 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313		100 000.00		Opération intégrée dans AP N°2023_1 AP N°2023-2 à annuler	
AP N°2023-3 : Objet : Evêché 2024 Travaux : Scénographie	80 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313		80 000.00		0	80 000 (inchangé)
AP N°2023-4 : Objet : Groupe scolaire phase 3 Travaux : rénovation GS	1 400 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313	1 000 000.00	400 000.00	569 879.74	569 879.74	830 120.26

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213003346-20240326-DCH\_24\_02\_0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Délibération n° 2024-02-05

Ouverture AP 2024					
AP	Montant AP	Imputation	Crédits de paiement		TOTAL
			2024	2025	
<b>AP N°2024-1</b> <b>Objet:</b> Aménagement Parking Pompidou <b>Travaux:</b> revêtement, espaces verts, entrée	1 650 000 €	Chapitre 23 Article: 2315	700 000.00	950 000.00	1 650 000.00
<b>AP N°2024-2</b> <b>Objet:</b> Rénovation Ecole Pas du Loup <b>Travaux:</b> réaménagement Aile Ouest, destruction Aile Est	1 000 000 €	Chapitre 23 Article: 2313	600 000.00	400 000.00	1 000 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'approuver** l'actualisation et l'ouverture des autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,  
**Olivier CLEMENT**




Le Maire d'Uzès,  
**Jean-Luc CHAPON**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : **- 4 AVR. 2024**  
et publication sur le site de la ville le : **- 4 AVR. 2024**

